



Décision n° 05-2023

Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert portant sur la rénovation du parc d'éclairage public

Vincent BEDU, Maire de Santeny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021 complétant les délégations données au Maire, notamment celle pour demander l'attributions de subventions d'investissement,

Considérant les travaux de rénovation du parc d'éclairage public dont le coût global de l'opération s'élève à hauteur de 633 763 € HT soit 760 515.6 € TTC.

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention dans le cadre du Fonds Vert portant sur la rénovation du parc d'éclairage public à hauteur de 80%, soit 507 010 € HT.

Article 2 : Une expédition de la présente décision sera transmise à :

- Madame le Préfet du Val-de-Marne,

Fait à Santeny, le 17 février 2023.

Le Maire,

Vincent BEDU.



REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400702-20230217-DEC05_2023-